

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2023

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de vente (CGV) annulent les précédentes. Elles sont susceptibles de faire l'objet de modifications ultérieures. Toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes CGV et des dispositions relatives à nos tarifs. Aucune stipulation contraire portée sur la commande de nos clients, dans leurs correspondances, Conditions Générales d'Achat et/ou dans tout autre document ne peut y déroger, sauf accord écrit de notre part.

II - OFFRES- COMMANDES

Les propositions verbales faites par nos représentants ou agents ne constituent engagement de notre part qu'après confirmation écrite de nos services. Nos tarifs, catalogues ou autres documents publicitaires ou promotionnels ne constituent pas une offre. Nous nous réservons le droit de retirer sans préavis un produit de nos documents ou d'en modifier les caractéristiques pour des raisons liées notamment à l'évolution de la technique ou à la modification de nos conditions de fabrication. Toute commande de produits spéciaux non référencés dans nos catalogues doit être écrite et n'est valable qu'après accusé réception de notre part. Toute commande faisant l'objet d'une fabrication spécifique pourra faire l'objet d'une demande d'acompte de 25 % payable à la signature du devis. Le client disposera d'un mois pour prendre livraison des marchandises à compter de la date ou ceux-ci seront mis à disposition pour enlèvement. Le cas échéant, STRADAL pourra, à son choix, réintégrer ces produits à son stock ou les mettre au rebut, le client étant en tout état de cause tenu de régler l'intégralité des produits. Toute annulation ou non prise de livraison des produits d'une commande faisant l'objet d'une fabrication spécifique sera facturée au client ayant validé le devis, au prix départ pour l'intégralité des produits déjà fabriqués. STRADAL se réserve le droit de facturer des frais de stockage Pour la fabrication de produits spécifiques tels que VOUSOIRS, CADRES et autres produits faisant l'objet d'un contrat de sous-traitance, il sera demandé une avance dont le taux et/ou le montant sera stipulé dans le contrat de sous-traitance. Sauf disposition contraire dûment validée par le client, les données techniques de calcul et d'étude des produits spéciaux que nous prendrons en compte seront les mêmes. Que celles des produits standards pour la même application, les documents d'exécution communiqués sont réputés avoir été vérifiés et approuvés par nos clients et éventuellement par les organismes de contrôle. Les commandes ne sont valables qu'après notre acceptation écrite. Elles doivent comporter tous renseignements nécessaires à leur bonne exécution.

III - LIVRAISONS ET TRANSPORT

Nous nous réservons la possibilité de procéder à des livraisons en une ou plusieurs fois. Nos produits sont vendus " à l'usine " ou " au dépôt " conformément l'Incoterm 2000 EXW (publication CCI n° 560). Les risques sont donc transférés l'acheteur lors de la mise à disposition de la marchandise pour chargement. Si les prix sont établis " franco " ou " port payé ", ces expressions indiquent seulement que les prix incluent les frais de transport, les risques déchargement et de transport restant à la charge de l'acheteur. Dans le cas de livraison sur chantier à l'aide de véhicules affrétés par notre société, le client est tenu de prendre toutes les dispositions pour que ceux-ci puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu de déchargement et le quitter dans les plus brefs délais. Le déchargement de nos produits et le bardage sont toujours effectués à la charge, frais et risque de l'acheteur ; les temps d'attente étant à la charge du client. Il appartient au client de vérifier l'état et la quantité de nos produits au moment de la réception et, en cas d'avarie ou de manquants, à accomplir les formalités légales dans les délais impartis, afin de sauvegarder ses droits envers les transporteurs.

IV - DELAIS

Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, sans engagement de notre part. Les retards ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts ni entraîner l'annulation de la commande, à moins qu'il ne soit démontré qu'ils proviennent d'une faute lourde de notre part. Ne seront notamment pas considérés comme fautifs, les retards qui résulteraient de cas de force majeure, d'événements indépendants de notre volonté ou graves tels qu'incendie, inondation, tempête, défaillance technique, surcharge temporaire, rebuts de fourniture faits par des tiers, interruption ou retard dans les transports, pénurie de matière première, chômage technique dans nos usines ou chez nos fournisseurs, grève totale ou partielle dans nos établissements ou chez des tiers, lockout.

V - RECEPTION

La réception qualitative est effectuée dans nos usines ou dépôts. En tout état de cause, elle est réputée effectuée lorsque les marchandises sont chargées sur le premier moyen de transport.

VI - RESPONSABILITE - GARANTIE

Le choix du produit par le client en fonction de l'usage auquel il le destine est de sa seule responsabilité. En cas de non-conformité de la marchandise, soit en qualité soit en quantité, toute réclamation sera irrecevable si elle n'est pas formulée lors de la livraison et confirmée immédiatement par écrit. Aucune réclamation concernant l'aspect des produits ne pourra être recevable après leur mise en œuvre. Nous ne serons alors tenus qu'au remplacement de la marchandise reconnue par nous non conforme. Les couleurs et parements de nos produits sont non contractuels ; ils peuvent varier légèrement d'un produit à l'autre en fonction de la matière première. Les vices cachés sont garantis dans les termes des articles 1641 et suivants du Code Civil. La garantie des vices cachés se traduira soit par une remise en état de la pièce défectueuse, soit par son remplacement. En cas de défectuosité quelle qu'elle soit, le client devra prendre les mesures conservatoires qui s'imposent. Toute réparation effectuée sans notre accord entraînera l'exclusion de notre responsabilité. En aucun cas notre responsabilité ne pourra être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs en ce qui concerne les produits ne provenant pas de nos fabrications. Les défauts et détériorations provoquées par l'usage naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale.) ou encore par une modification du produit non prévus ni spécifiés par nos soins sont exclus de la garantie. En cas de vente de produits démarqués, l'acheteur renonce expressément à toute action pour les vices apparents ou cachés que peuvent présenter les produits. Dans le cas de produits vendus dits « second choix », ces matériaux sont vendus en l'état et sans garantie. L'acheteur renonçant à tous recours en matière de vices cachés. Ces produits sont susceptibles de présenter des défauts. L'acheteur, en sa qualité de professionnel est seul responsable de l'usage qu'il entend faire de ces matériaux. La responsabilité du vendeur, ne pouvant être recherchée en raison d'une impropreté desdits

matériaux à l'usage auquel l'acheteur les destine. Il est de la responsabilité de chaque acquéreur professionnel d'informer le client de la nature des produits vendus et de leur absence de garantie en cas de revente.

Nous ne sommes jamais responsables ni des dommages indirects tels que notamment perte d'exploitation ou indemnités de retard, ni des dommages résultant d'une absence d'entretien, d'une manipulation, d'un stockage ou d'une mise en œuvre de nos produits non conformes aux règles de l'art, DTU, avis techniques ou recommandations de pose (et tout particulièrement, en matière d'assainissement, du fascicule 70), ni des dommages résultant de conditions d'emploi particulières ou de tout usage spécial dont nous n'aurions pas eu connaissance avant la commande et pour lesquels nous n'aurions pas été consultés. Il est précisé que si notre personnel est amené à intervenir sur un chantier, ce ne peut être en aucun cas pour se substituer aux différents participants à l'acte de construire (maîtres d'ouvrage, architectes, maîtres d'œuvre ...) car nous ne sommes pas qualifiés ni agréés à cet effet. Sous réserve des dispositions légales impératives, notre responsabilité est limitée au montant de la commande.

VII - PRIX

Les produits sont facturés aux tarifs et conditions en vigueur au jour de la commande. Les tarifs sont modifiables sans préavis. Toutes les taxes, de quelque nature qu'elles soient, afférentes à la fourniture, au transport, et aux éléments offerts sont à la charge du client. Les prix de transport par chemin de fer sont donnés à titre indicatif et sans garantie. Dans les ventes " franco ", nos prix comprennent, sauf stipulations contraires, le transport des fournitures sur chantier par camions complets. En cas de marchés avec livraisons échelonnées dans le temps, nos prix pourront être révisés en fonction des variations résultant des coûts de main d'œuvre, des matières premières et des frais de transport.

VIII - PAIEMENT

Suivant l'article 441-6 modifié par la loi Macron du 06.08.2015, nos factures sont payables à 60 jours date d'émission de factures. En cas de facture récapitulative au sens 3 du I de l'article 289 du CGI, le délai convenu entre les parties ne peut dépasser 45 jours nets. En cas de retard de paiement, nous pourrions suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toutes autres voies d'action. Toute somme non payée à l'échéance entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate des dettes non échues, ainsi que l'application de pénalités de retard, égales au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture jusqu'au jour où nous pourrions effectivement disposer sur notre compte des sommes versées. En application de la LOI WARSMANN-II du 02.10.2012, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€ sera appliquée sur chaque facture impayée. Aucune réclamation du client ne peut entraîner suspension du paiement de nos factures, ou faire l'objet d'une déduction unilatérale d'avoir. En cas de demande d'avoir, le client devra en avvertir la société STRADAL 30 jours avant la date d'échéance.

IX - EMBALLAGES ET PALETTES

Les palettes ou tout autre moyen d'emballage sont facturés et vendus au client pour paiement et deviennent sa propriété dès le paiement réalisé. Si les palettes ou tout autre moyen d'emballage, après accord préalable de notre part, donnent lieu à restitution par le client, celui-ci doit les retourner en bon état et franco de port au plus tard dans les six mois de leur réception, et bénéficie d'une note d'avoir selon le barème en vigueur. Les palettes ou tout autre moyen d'emballage retournés hors délai ou hors d'usage ne sont pas repris.

X - RETOURS PRODUITS

Tout retour de produit doit nécessairement être convenu entre le Fournisseur et le Client par écrit et préalablement à tout retour. Tout produit retourné, en l'absence d'accord, resterait à la disposition du client, serait stocké à ses frais et ne donnerait lieu à l'établissement d'aucun avoir. Tout retour de produit s'effectue en port payé par le client expéditeur.

XI - RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises vendues est subordonné au paiement intégral de leur prix. Faute de paiement au terme convenu, la restitution des marchandises pourra être exigée de plein-droit, et sans formalité préalable. L'acheteur s'engage à assurer les marchandises au profit de qui il appartiendra contre tous les risques qu'elles peuvent encourir ou occasionner dès leur chargement. L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre avant leur paiement les marchandises livrées. Cependant, cette autorisation est retirée automatiquement en cas de non-paiement d'une facture à son échéance ou en cas de cessation de paiement de l'acheteur. Les marchandises en possession de l'acheteur seront présumées celles impayées si elles sont identiques. Les paiements partiels intervenus resteront acquis à titre de réparation du préjudice né de l'inexécution du contrat et notamment celui résultant de la disparition ou de la dégradation de la marchandise sans préjudice du droit pour nous de réclamer d'autres dommages-intérêts pour la réparation intégrale du préjudice subi.

XII - RESOLUTION

Si après conclusion d'un marché, l'acheteur n'exécute pas tout ou partie de ses engagements, en particulier s'il ne paie pas une facture à son échéance, le marché sera résolu de plein-droit et sans sommation, dès que nous manifesterons notre volonté de résilier par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et ceci sans que les offres d'exécution faites après le délai imparti puissent nous enlever le droit d'invoquer la résolution intervenue. Nous nous réservons en outre le droit de suspendre ou d'annuler les marchés et commandes en cours et d'éventuellement demander des dommages et intérêts.

XIII - PROPRIETE INDUSTRIELLE

Les acheteurs ne peuvent sans notre autorisation préalable vendre nos produits sous des noms autres que ceux que nous utilisons. Les modèles, plans, études, dessins, calculs, documents et outillages établis, remis ou envoyés par nos soins restent notre entière propriété et ne peuvent être communiqués à des tiers ou reproduits sans notre autorisation écrite préalable.

XIV- ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute contestation sera soumise à la juridiction dont dépend notre siège social, que vendeur et acheteur reconnaissent être exclusivement compétente, par dérogation toute stipulation contraire, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

XV- DROIT APPLICABLE

Les ventes conclues par notre société sont régies par le droit français, à l'exception des dispositions de droit international privé et à l'exclusion de la convention internationale de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

CACHET, date et signature :

